

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024 -

### DÉCISION N° 24 - 06 - 055

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à partir de 17 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

#### **Décision 1 : Le recours à un personnel contractuel, en remplacement d'une mission confiée à un agent du centre de gestion.**

Afin d'assurer l'accueil physique et téléphonique au centre départemental, situé rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne, il a été proposé de recourir à un personnel contractuel.

Le contrat serait établi selon les modalités suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Madame Colyne STOCKER.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- ✓ *Motif* : en raison d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).
- ✓ *Affectation* : Service relations extérieures et chancellerie au sein du groupement de la communication et des affaires réservées.

✓ *Grade* : adjoint administratif territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération identiques aux fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique** : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel au sein du service relations extérieures et chancellerie au sein du groupement de la communication et des affaires réservées dans les conditions suivantes :

✓ *Nom du contractant* : Madame Colyne STOCKER.

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

✓ *Motif* : en raison besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).

✓ *Affectation* : Service relations extérieures et chancellerie au sein du groupement de la communication et des affaires réservées.

✓ *Grade* : adjoint administratif territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération identiques aux fonctionnaires).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER